

ATTESTATION D'ASSURANCE

Le présent document est publié à titre d'information seulement pour les destinataires autorisés et pour leur usage interne uniquement et ne confère aucun droit à aucun destinataire de ce mémo. Le présent mémo ne modifie pas, ne prolonge pas ou n'altère pas les couvertures décrites ci-dessous. Toute autre utilisation, duplication ou distribution du présent mémo, sans le consentement de l'Assuré, est interdite. Les informations contenues dans ce document le sont à la date indiquée dans le présent document. BFL Canada services de risques et assurances inc. n'a aucune obligation de mettre à jour ces renseignements pendant la durée de la police.

COURTIER:

BFL Canada services de risques et assurances inc.
2200 – 2001, avenue McGill College
Montréal, QC H3A 1G1

ASSURÉ:

Dollarama Inc. et ses filiales, incluant Dollarama L.P
5805 Royalmount
Mont-Royal, QC H4P 0A1

LE PRÉSENT DOCUMENT CERTIFIE que les polices d'assurance énumérées ci-dessous ont été émises au nom de l'Assuré susmentionné au 18 novembre 2025. L'assurance offerte par les polices décrites aux présentes est assujettie à toutes les modalités, exclusions, conditions et sous-limites de ces polices. Le présent mémo d'assurance n'est qu'un énoncé de l'existence des polices d'assurance mentionnées dans le présent document et ne modifie pas, ne prolonge pas ou n'altère pas les couvertures décrites ci-dessous. Le présent mémo sera mis à jour promptement au moment du renouvellement et il incombe à chaque utilisateur d'obtenir le mémo de remplacement pour satisfaire à ses besoins de façon continue.

ASSUREUR	GENRE D'ASSURANCE	POLICE N°	DATE D'EXPIRATION	LIMITES	
Zurich Compagnie d'assurance Ltée	Responsabilité civile générale	8619882	18 novembre 2026	Blessure corporelle, Dommage matériel, Responsabilité locative et Automobile des non-propriétaires. Sir base d'événement – Incluant Préjudice personnel, Responsabilité patronale, Responsabilité civile indirecte des propriétaires et entrepreneurs, Assurance globale de la responsabilité contractuelle, Valeur de remplacement, Tout autre bien/équipement propriété du locataire. L'assuré n'achète pas la couverture Interruption des affaires.	5 000 000 \$
Everest Compagnie d'assurance du Canada	Responsabilité complémentaire dite "Umbrella"	E4RE007927	18 novembre 2026	Limite par événement et limite annuelle de la police <i>Couverture complémentaire à la police Responsabilité civile générale.</i>	10 000 000 \$
Aviva Compagnie d'assurance du Canada	Responsabilité 1 ^{er} excédentaire	82127908	18 novembre 2026	Limite par événement et limite annuelle de la police <i>Couverture complémentaire à la police Responsabilité civile générale.</i>	5 000 000 \$
Limite totale					20 000 000 \$
Zurich Compagnie d'assurance Ltée / Swiss Re / Allianz / HDI Global /Liberty / Intact / Sampo /Starr / Continental / Everest	Assurance des biens	8619881	18 novembre 2026	Tous les emplacements désignés Divers emplacements non désignés : – Entrepôts – Magasins de détail Couverture « Tous risques » pour dommages physiques ou matériels, incluant bris des équipements, inondation, tremblement de terre, tempêtes désignées, incluse pour les emplacements désignés	400 000 000 \$ 10 000 000 \$ 3 000 000 \$

Assuré additionnel: Le statut d'assuré additionnel est automatique pour toute personne, entreprise ou organisation où l'assuré est tenu par un contrat écrit ou un accord écrit d'ajouter une telle personne, entreprise ou organisation en tant qu'assuré additionnel sur nos polices de responsabilité civile générale et responsabilité complémentaire Umbrella, mais uniquement en ce qui concerne responsabilité découlant des activités de l'assuré.

L'avenant supplémentaire des fournisseurs assurés est également automatiquement accordé ce statut, le cas échéant.

La renonciation à la subrogation, la responsabilité réciproque, la divisibilité des intérêts, la clause primaire et non contributive sont incluses comme l'exige un accord écrit signé avec l'assuré, et conformément aux modalités, conditions et exclusions des polices applicables.

INDEMNITÉ PAYABLE OU HYPOTHÉCAIRE:

Toute partie que l'Assuré désigné est contractuellement tenu d'inclure en tant que bénéficiaire ou créancier hypothécaire se voit accorder le statut en vertu de la présente police tel que cet intérêt peut apparaître. La couverture de la police ne s'applique que dans la mesure de la couverture requise par cette exigence contractuelle et pour les limites de responsabilité spécifiées dans cette exigence contractuelle, mais en aucun cas pour une assurance non prévue par la police ni pour des limites de responsabilité dépassant le montant applicable.